MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260608-PM_165_2026-AR

PM N°165/2026

ARRETE MUNICIPAL

FETE FORAINE DE LA PRESQU'ILE - CLAOUEY 2026

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles L. 2211-1, et L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 446-1 et suivants du Code pénal concernant l'activité de commerce ambulant ;

Vu le Code de commerce et particulièrement son article L 442-8 réprimant l'utilisation illicite du domaine public ;

Vu l'arrêté municipal n°231/2024, en date du 6 mai 2024, réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune de LEGE-CAP FERRET ;

Vu la réunion du 10 avril 2026 qui s'est tenue en mairie de LEGE-CAP FERRET, fixant le calendrier de cette fête ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type de manifestation pour prévenir tout trouble à l'ordre public et ce, dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : La fête foraine de la Presqu'île se tiendra aux abords de la Place de Bertic à Claouey, du **jeudi 30 juillet 2026 au dimanche 2 août 2026 inclus. Elle se déroulera chacun de ces soirs à partir de 16 heures et se terminera à 1 heure sauf le jeudi 30 juillet de 16 heures à minuit.**

Article 2 : Durant les heures d'ouverture indiquées à l'article 1er, toute circulation et stationnement de véhicules non autorisés sont interdits dans les périmètres de la fête.

Article 3 : Afin de permettre l'installation des activités foraines, le stationnement dans le périmètre de la fête est interdit du lundi 27 juillet 2026 à 8 heures, au mardi 4 août 2026 à midi, où les artisans forains devront avoir quitté les lieux.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260608-PM_165_2026-AR

Article 4 : Les forains préalablement autorisés par la municipalité à installer leurs métiers sur cette fête, pourront s'installer à compter du lundi 27 juillet 2026 et se verront attribuer leur **emplacement par les représentants de la Mairie le lundi 28 juillet 2025 à 10 heures sur le périmètre de la fête**. L'installation se fera conformément au plan de la fête joint au présent arrêté.

Article 5 : Conformément à l'arrêté n°231/2024 réglementant l'organisation des fêtes foraines sur la commune et sous peine de poursuites pour utilisation du domaine public sans autorisation et exercice d'une activité commerciale sans autorisation, seuls les emplacements attribués, selon les directives des agents municipaux chargés de l'organisation de cette manifestation, pourront être occupés par les professionnels forains.

Article 6 : Afin de préserver la tranquillité des riverains les professionnels forains devront diminuer le volume sonore de la musique une heure avant l'heure de fermeture de la fête, soit à minuit.

Article 7 : Les forains, régulièrement autorisés à occuper le domaine public, pourront placer leurs habitations mobiles à proximité de la fête, à compter du lundi 28 juillet 2025 après déclaration et autorisation. Les situations particulières devront être signalées en Mairie pour avis.

L'accès à ce terrain est formellement interdit à toutes personnes non autorisées.

Article 8 : L'installation des barrières permettant, d'une part, la mise en place des forains dans les conditions fixées à l'article 3 et interdisant, d'autre part, la circulation durant le déroulement de la fête conformément à l'article 2, sont à la charge du Directeur des Services Techniques en liaison avec le Directeur de la Police Municipale.

Article 9 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le - 5 JUIN 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

MAIRIE DE LÈGE-CAP FERRET * 33950 *

Bruno BIEDER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.